



## RÈGLEMENT DES CYCLO - CROSS FSGT 69 SAISON 2018

Vous êtes hors FSGT 69, vous avez déjà validé votre préinscription 2017 [liste route 2017] = pas de nouvelle démarche à faire.

Pour les coureurs non inscrits sur la liste route 2017, **adultes et enfants** validation de votre préinscription obligatoire par le site :

<http://www.cyclismerhonefsgt.fr/exterieurs/>

Mise à jour de la base de données le mardi à minuit

**ATTENTION** = ANNEE DE REFERENCE **2018**

Exemple :

- Un minime en 2017 né le 15/12/2003 devient cadet,
- Un cadet en 2017 né le 20/12/2001 devient junior,
- Un super vétéran en 2017 né le 31/12/1958 devient ancien.

Rappel :

- Les non licenciés adultes et enfants ne sont pas admis,
- Certificat médical de non contre-indication du cycliste en compétition obligatoire à présenter à chaque épreuve, pour les licenciés non titulaires d'une catégorie vélo reconnu par la commission vélo FSGT.
- FSGT sans timbre de catégorie,
- UFOLEP sans carton de catégorie,
- Autres fédérations au cas par cas.
- Les licenciés UFOLEP devront présenter la licence 2017-2018
- Autorisation parentale ou du responsable légal pour les mineurs



Les coureurs non-préinscrits, **ADULTES ET ENFANTS**, ne pourront pas participer à l'épreuve

Les temps sont mesurés à l'aide de transpondeur, leur fixation à la cheville nécessite, pour des raisons d'hygiène, l'achat d'un collier personnel, réutilisable, pendant la saison des cyclo-cross, pour la modique somme de **1.00 €**